



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COMMUNE DE KIISCHPELT
CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE N° 1/2020 DU 9 MARS 2020

Annonce publique : 28 février 2020
Convocation des conseillers : 28 février 2020

Présents : M. Kaiser, bourgmestre ; M. L'Ortye, Mme Lutgen-Lentz, échevins
Mme Folmer, MM. Boumans, Schmit ; conseillers
Mme Funk, secrétaire

Absents : MM. Patz, Schmitz, Zenner ; conseillers

Point de l'ordre du jour:

5. RÉGLEMENTS COMMUNAUX

b. Cimetières - Révision du règlement-taxe

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 25 novembre 2016 portant approbation du règlement-taxe pour l'utilisation des cimetières ;

Revu sa délibération 01_2020_5a de ce jour-ci portant approbation d'un règlement d'utilisation de l'aire de dispersion au cimetière de Pintsch ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement-taxe du 25 novembre 2016 et d'y ajouter certains points relatifs à la dispersion et à l'inhumation de cendres ;

Sur proposition du collège échevinal ;

AVEC TOUTES LES VOIX,

décide d'ajouter les tarifs suivants au point C) du règlement-taxe pour l'utilisation des cimetières du 25 novembre 2016 :

Fourniture et pose d'un caveau pour urnes, la pose de la première urne comprise	400€
Dispersion de cendres	100€
Cérémonie civile	50€
Fourniture d'une plaquette à poser sur le « mur du souvenir » et confection de l'inscription	75€

transmet la présente délibération ainsi que le texte coordonné du règlement-taxe modifié pour l'utilisation des cimetières du 25 novembre 2016 à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation.

Délibération approuvée par arrêté grand-ducal du 19 juin 2020 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 26 juin 2020, réf. 832x9b678/DW

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Kiischpelt certifie que la décision du conseil communal en sa séance du 9 mars 2020, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du

26 juin 2020 (réf. : 832x9b678/DW) et par arrêté grand-ducal du 19 juin 2020, a été publiée conformément aux dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988.

Wilwerwiltz, le 10 juillet 2020

Le bourgmestre,

Yves Kaiser

